

COMITE SYNDICAL DU 11 JUILLET 2018

L'an deux mil dix-huit, le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du jeudi 5 juillet, le Comité Syndical a été de nouveau légalement convoqué pour le mercredi 11 juillet à 18 h 00, et s'est réuni sous la Présidence de Monsieur CORTINOVIS, Président, au Centre Eau Risque et Territoire à Villers Ecalles.

Etaient présents : 7 (7 voix)

- Commune de DUCLAIR :	M. ALLAIS Michel
- Commune d'EMANVILLE :	M. HONDIER Hubert
- Commune de ST MARTIN DE L'IF :	M. GARAND Sylvain
- Commune de PAVILLY :	M. AMIOT Alain
- Commune de PAVILLY :	M. TOCQUEVILLE Raynald
- Commune de VILLERS ECALLES :	M. PREVOST Francis
- Commune de VILLERS ECALLES :	M. CORTINOVIS Michel

Etaient absents ou excusés : 32

- Commune d'ANCEAUMEVILLE :	M. LANGLOIS Jean Marie
- Commune d'ANCRETIEVILLE SAINT VICTOR :	M. LUCAS Didier
- Commune d'AUZOUVILLE L'ESNEVAL :	M. DEVE Christophe
- Commune de BARENTIN :	M. BENTOT Michel
- Commune de BARENTIN :	M. RIGOT Claude
- Commune de BLACQUEVILLE :	M. DUMONT Philippe
- Commune de BOUVILLE :	M. GRANDSIRE Dominique
- Commune de BUTOT :	M. SANSON Jean-Paul
- Commune de CIDEVILLE :	M. GUILLON Thierry
- Commune de CROIXMARE :	M. ROUSSELET Etienne
- Commune de DUCLAIR :	M. PETIT Claude
- Commune d'ECTOT L'AUBER :	M. VIGREUX Guy
- Commune d'ESLETTES :	Mme LEFEBVRE-EVENOT Caroline
- Commune de FRESQUIENNES :	M. OCTAU Nicolas
- Commune de GOUPILLIERES :	M. FORSCHLE Jean-Pierre
- Commune de HUGLEVILLE EN CAUX :	M. LEFRANCOIS Luc
- Commune de LIMESY :	M. CHEMIN Jean-François
- Commune de LIMESY :	Mme LOISEL Nadine
- Commune de MESNIL-PANNEVILLE :	M. BULAN Daniel
- Commune de MOTTEVILLE :	M. PETIT Yves
- Commune de PISSY POVILLE :	M. LESELLIER Paul
- Commune de ROUMARE :	M. RAIMBAULT Daniel
- Commune de SAUSSAY :	M. REYDANT Benoît
- Commune de SIERVILLE :	M. GOUPIL Guillaume
- Commune de ST MARTIN AUX ARBRES :	M. THAFOURNEL Dominique
- Commune de ST OUEN DU BREUIL :	M. JOUANGUY Claude
- Commune de St PAER :	M. HIS Valère
- Commune de St PAER :	M. THIBAUDEAU Luc
- Commune de St PIERRE DE VARENDEVILLE :	Mme CANU Pierrette
- Commune de ST PIERRE DE VARENDEVILLE :	M. LEBAS Philippe
- Commune de Ste AUSTREBERTHE :	M. GRESSENT Daniel
- Commune de Ste AUSTREBERTHE :	M. SAVOYE David

1. Approbation du procès-verbal du comité syndical du 5 avril 2018 – Délibération

Le comité syndical approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la réunion précédente.

2. Modification de l'ordre du jour – Délibération

Monsieur le Président demande aux membres du comité syndical de bien vouloir autoriser l'ajout de deux points à l'ordre du jour :

- délibération supplémentaire concernant l'ouverture aux agents de possibilités de télétravail.
- délibération supplémentaire concernant le recrutement d'un agent « Gestion hydraulique des ruissellements et aménagement de zones humides »

Le comité syndical, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la modification de l'ordre du jour.

3. Ouverture aux agents de la possibilité d'opter pour le télétravail – Délibération

Le télétravail consiste, pour l'agent, à exercer ses fonctions hors des locaux de sa structure de façon régulière et volontaire. Les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation notamment en termes d'horaires. Pendant ces heures, les agents devront être disponibles et joignables.

Le lieu de télétravail sera indiqué par l'agent dans sa demande. Il ne pourra pas quitter son lieu de télétravail pendant ses heures de travail sans autorisation préalable de l'autorité territoriale.

Tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service. De même, aucun accident domestique ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service.

La quotité de télétravail accordée ne pourra pas excéder une journée par semaine.

Il est proposé d'ouvrir cette possibilité à titre transitoire et expérimental jusqu'au mois de novembre 2018 pour les agents qui en font expressément la demande. Ces demandes seront examinées par l'autorité territoriale qui pourra les accepter en fonction de critères de mission et de nécessité de service.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité la mise en place du télétravail à titre expérimental.

Débats :

M. TOCQUEVILLE demande pour quel motif les agents font cette demande.

M. CORTINOVIS précise que seul deux agents ont formulé une demande et c'est le critère de temps de trajet domicile-travail qui est la principale motivation.

M. ALLAIS indique que pour l'avoir lui-même pratiqué le télétravail est souvent plus productif.

M. TOCQUEVILLE demande quels sont les agents concernés et quelles missions ils exercent.

M. CORTINOVIS précise qu'il s'agit de Louise VIEUSSENS domiciliée au Havre, chargée mission culture du risque et Alexandre ABIVEN domicilié à Neufchâtel en Bray, chargé de mission aménagement durable du territoire rural.

Mme BOUZID précise que ces dispositions ne sont pas adaptables à tous les postes, les agents ayant des missions d'accueil ou beaucoup de terrain ne peuvent être concernés. Alexandre et Louise ont tous les deux assez de travail rédactionnel pour occuper une journée par semaine.

M. HONDIER demande pourquoi ce dispositif est proposé sur seulement 4 mois.

Mme BOUZID indique qu'il s'agit d'une période de test, un bilan au terme des 4 mois sera effectué et l'impact sur le travail de l'agent mais aussi sur l'ensemble de l'équipe et de la structure sera évalué pour savoir si c'est bénéfique et si cela peut être poursuivi.

M. CORTINOVIS précise que les missions de ces agents permettent ce télétravail et c'est aussi dans l'air du temps.

M. TOCQUEVILLE précise que le contrôle ne va pas être évident. Comment savoir si l'agent effectue bien ses heures ?

M. GARRAND indique que le fait de permettre le télétravail peut peut-être aussi nous permettre de garder nos agents au sein du SMBVAS

M. CORTINOVIS indique que pour le moment c'est juste une période expérimentale et que le bilan permettra de délibérer définitivement.

4. Recrutement d'un agent contractuel – Chargé de mission « Gestion hydraulique des ruissellements et aménagement de zones humides »

Suite au départ de Johann WATTIEZ, il est nécessaire de relancer un recrutement. M. Le Président propose de recruter un animateur à temps complet pour une durée de 2 ans.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité Monsieur le Président à :

- Ouvrir le poste correspondant,
- Recruter un agent contractuel sur l'emploi non permanent d'animateur « Gestion hydraulique des ruissellements et aménagement de zones humides » à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2018 pour une durée de 2 ans pour permettre une période de recoupement.
- Fixer la rémunération par référence à la grille indiciaire correspondante (ingénieur ou technicien en fonction des candidatures),
- Inscrire les dépenses au budget primitif,
- Demander le maximum de subvention.

Débats :

M. GARAND demande les raisons du départ de Johann WATTIEZ.

M. CORTINOVIS précise qu'un autre syndicat de bassin versant a fait une proposition à cet agent et que les missions et la rémunération proposée l'intéressent. De plus, ce syndicat est plus proche de son lieu de résidence ce qui diminue aussi les frais liés aux trajets domicile-travail.

M. GARAND indique que cet agent est rémunéré par rapport à une grille indiciaire.

M. CORTINOVIS précise qu'il ne connaît pas le détail de la rémunération proposée mais qu'il n'est pas possible de retenir un agent contre sa volonté bien qu'il regrette son départ.

5. Renouvellement du contrat de chargé de mission Volet urbain – Délibération

Lors du comité syndical du 13 juillet 2017, le poste non permanent de chargé de mission Volet urbain a été ouvert pour palier à la demande de mise en disponibilité pour convenance personnelle de l'agent titulaire. Cet agent ayant demandé la prolongation pour une durée d'un an de sa mise en disponibilité, Monsieur le Président propose au comité syndical de renouveler le contrat de Mme Camille GODEFROY pour une durée déterminée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2018.

Pour mémoire, le poste de chargé de mission Volet Urbain nécessite une technicité particulière. Les missions consistent à :

- Conseiller les communes au niveau du volet pluvial des documents d'urbanisme et projets d'urbanisation (niveau technique, réglementaire, administratif notamment – gestion des eaux pluviales urbaines et prévention des inondations) ;
- Favoriser l'émergence des études et travaux réalisés par les communes pour la gestion des eaux pluviales urbaines et aider les communes sur leur suivi ;
- Participer aux réflexions locales, départementales...
- Organiser des sessions de formations et d'informations auprès des maires, de la population, et des différents acteurs de ce volet ;
- Apporter une aide technique à la résorption de problèmes ponctuels ;
- En cas de besoin, suivre, en appui à l'ingénieur coordonnateur du syndicat, certaines opérations (maîtrise d'œuvre, chantiers...) menées sous maîtrise d'ouvrage du syndicat.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité Monsieur le Président à :

- Renouveler le contrat à durée déterminée de Mme Camille GODEFROY pour une durée d'un an,
- Signer tous les documents afférents.

6. Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe – Délibération

Suite à la réussite au concours d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe de Mme Stéphanie BOULET actuellement adjoint administratif du SMBVAS, Monsieur le Président propose au comité syndical d'ouvrir un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} août 2018.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Président à :

- Créer un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
- Fixer la rémunération par référence à la grille indiciaire propre à la fonction publique territoriale (calcul du CDG 76 en fonction de l'ancienneté),
- Mettre à jour le tableau des effectifs,
- Inscrire les dépenses afférentes au budget,
- Signer tous les documents afférents,
- Fermer le poste d'adjoint administratif.

7. Nouveau service civique – Délibération

Suite aux délibérations du 23 mars et du 30 novembre 2017, le premier contrat de service civique arrive à son terme au 31 juillet 2018, les premières activités grands publics et scolaires du CERT ont eu lieu et pour pouvoir amorcer le travail d'animation lié à ces accueils un nouveau contrat de service civique est utile.

Les missions seraient liées à l'organisation et l'animation des partenariats et des visites du CERT.

Cette mission est prévue pour une durée de 8 mois, à compter de septembre 2018 (date de démarrage indicative, fonction de la procédure de recrutement). Le temps de travail hebdomadaire sera compris entre 24 et 28 heures. Le tuteur au sein du SMBVAS serait Louise Vieussens.

Les jeunes volontaires bénéficieront d'une indemnité mensuelle de 513,31 euros brut (472,97 euros net) versée par l'agence du service civique, ainsi que d'une indemnité complémentaire correspondant à la prestation de subsistance d'un montant de 107,58 euros net par mois, versée par le syndicat.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité Monsieur le Président à :

- Demander un avenant à l'agrément à l'agence du service civique,
- Recruter un volontaire,
- Signer la notification d'engagement de service civique avec le volontaire,
- Verser l'indemnité complémentaire.
-

8. Plans Communaux d'Aménagement d'Hydraulique Douce T2 – Phase travaux – Marché à bon de commande – Délibération

Le marché à bon de commande 2014-2018 pour la réalisation de travaux d'hydraulique douce arrive à échéance. Un certain nombre d'aménagements sont prévus dans le cadre de la mise en œuvre des plans communaux d'hydraulique douce sous maîtrise d'ouvrage du SMBVAS.

Ces travaux sont soumis à DIG (Déclaration d'Intérêt Général). Cette dernière vient d'être prolongée de 10 ans par les services de l'Etat.

Afin d'être le plus efficace possible dans la mise en œuvre de ces travaux il est opportun de relancer un marché à bon de commande pour la période 2018-2022.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité Monsieur le Président à :

- lancer les consultations nécessaires à la réalisation de ces travaux,
- signer les marchés correspondants,
- demander le maximum de subvention,
- signer tous les documents afférents à cette opération.

9. Donnons vie aux mares – Travaux – Marché à bon de commande – Délibération

Le premier marché à bon de commande 2014-2018 pour la réalisation de travaux d'hydraulique douce arrive à échéance. Ce marché incluait la réalisation de mares. Un certain nombre d'aménagements sont prévus dans le cadre de la mise en œuvre du plan « Donnons vie aux mares » sous maîtrise d'ouvrage du SMBVAS.

Afin d'être le plus efficace possible dans la mise en œuvre de ces travaux il a semblé opportun de relancer un marché à bon de commande pour la période 2018-2022.

Cette fois nous avons opté pour la séparation du marché « hydraulique douce » de celui des mares car l'expérience a montré que ce sont des objets particuliers qui gagnent à être menés par des entreprises spécialisées.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité Monsieur le Président à :

- lancer les consultations nécessaires à la réalisation de ces travaux,
- signer les marchés correspondants,
- demander le maximum de subvention,

- signer tous les documents afférents à cette opération.

10. Entretien des ouvrages du SMBVAS – Marché à bon de commande – Délibération

Le dernier marché d'entretien des ouvrages arrive à échéance. Afin d'être le plus efficace possible dans la mise en œuvre de ces travaux il a semblé opportun de relancer un marché à bon de commande pour la période 2018-2021.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité Monsieur le Président à :

- lancer les consultations nécessaires à la réalisation de ces travaux,
- signer les marchés correspondants,
- demander le maximum de subvention,
- signer tous les documents afférents à cette opération.

11. CERT – Point financier – Délibération

Afin de pouvoir payer les DGD et ainsi clôturer les marchés du CERT, vous trouverez ci-dessous le bilan des plus-values et moins-values de chaque lot ainsi que l'incidence financière que ces modifications représentent :

CERT suivi financier au 25/06/2018

Lot	Coût initial H.T	Plus ou Moins-value sur le lot	Coût actualisé
Lot 01 SYMA			
Gros œuvre	97 805.25 €	-3 018.24 €	94 787.01 €
Lot 02 SOLERTIA			
Démolition	48 206.10 €	-1 200.00 €	47 006.10 €
Lot 03 MAZIRE			
Couverture	116 568.50 €	-1 566.52 €	115 001.98 €
Lot 04 SGM			
Menuiserie ext	124 992.36 €	-5 761.50 €	119 230.86 €
Lot 05 TPCI			
Menuiserie int	97 926.98 €	-6 954.14 €	90 972.84 €
Lot 06 SYMA			
Sol	19 154.19 €	0 €	19 154.19 €
Lot 07 LAMY LECOMTE			
Peinture	33 273.33 €	1 298.38 €	34 571.71 €
Lot 08 SNER			
Electricité	63 759.33 €	1 991.67 €	65 751.00 €
Lot 09 GOUGEON			
Chauffage	77 075.06 €	-1 295.69 €	75 779.37 €
Lot 10 ACTP			
VRD	54 365.50 €	-00 €	54 365.50 €
Lot 11 THELU			
Paysage	29 517.00 €	790.00 €	30 307.00 €
Marché	Total initial	Plus ou Moins-value sur l'ensemble du marché	Total réactualisé
	762 643.60 €	-15 716.04 €	746 927.56 €

Le comité syndical, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité Monsieur le Président à :

- Valider les modifications des marchés concernés,
- Signer tous les documents y afférents.

12. Décision modificative – opération d'ordre budgétaire – Délibération

Suite à la récupération de l'avance versée à l'entreprise GOUGEON lot 9 plomberie – chauffage -ventilation pour les travaux du CERT, il convient d'effectuer une opération d'ordre budgétaire, les crédits prévus au budget n'étant pas suffisant, le comité syndical, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité la décision modificative suivante :

2313 - 041	Mandat	4 624,50 €
238 – 041	Titre	4 624,50 €

13. Renouvellement de l'adhésion à l'ASYBA – Délibération

Suite à la création de l'Association Régionale des Syndicats de Bassin Versant et Structures Assimilées intervenue le 5 avril 2012, et aux délibérations de septembre et décembre 2011 acceptant la création et l'adhésion du SMBVAS à cette association, Monsieur le Président propose au comité syndical de renouveler l'adhésion à l'ASYBA.

La cotisation annuelle s'élève à 600 euros pour 2018.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité le renouvellement de l'adhésion à l'ASYBA pour l'année 2018.

14. Motion concernant la mise en œuvre de la GEMAPI – Délibération

La mise en place opérationnelle de la GEMAPI pose de nombreux problèmes juridiques, administratifs et financiers dont nous avons fait régulièrement part aux services de l'Etat depuis plus d'un an et demi.

Le SMBVAS n'a pas pu mettre à jour ses statuts pour plusieurs raisons :

- toutes les intercommunalités n'ont pas encore acté officiellement leur décision par délibération,
- d'autres n'ont pas encore arbitré en détail sur ce choix,
- certaines questions de gouvernance et de contribution ne sont pas arbitrées entre les intercommunalités.

Pour toutes ces raisons et bien d'autres, il n'a pas été possible, malgré tous les efforts déployés ces derniers mois, de rédiger de nouveaux statuts.

Nous avons donc été obligés d'émettre, à titre transitoire pour 2018, nos appels à contribution aux intercommunalités bien qu'elles ne soient pas membres de notre structure. Cette situation n'est pas orthodoxe mais nous n'avons pas la possibilité de faire autrement pour pouvoir continuer à fonctionner cette année.

Les élus, après en avoir délibéré, acceptent à l'unanimité la motion suivante :

Les élus du comité syndical demandent aux Services de l'Etat de bien vouloir accepter une phase transitoire sur l'année 2018 permettant le paiement des contributions par les EPCI représentant leurs communes sur leur territoire et accepter le versement des contributions au titre de la PI via le SIRAS.

Par ailleurs les élus s'engagent à faire les démarches nécessaires pour mettre les statuts du SMBVAS en conformité avec les lois NOTRe et MAPTAM au plus tard le 1^{er} janvier 2019.

15. Questions diverses - Information

M. TOCQUEVILLE s'interroge sur le fait que le quorum n'ait pas été atteint. Il souhaite que les élus soient interrogés pour connaître les raisons de ces absences.

M. GARAND indique que c'est aussi la période de l'année qui veut cela.

Mme FEVRIER précise que chaque titulaire à un suppléant et qu'en cas d'indisponibilité il faut transmettre le rapport de présentation au suppléant et lui demander s'il est disponible pour assister à la réunion concernée.

M. TOCQUEVILLE indique que les suppléants ne se sentent pas assez associés et que lorsqu'ils sont sollicités ils ne veulent pas venir car ils ne maîtrisent pas les sujets abordés.

M. CORTINOVIS précise qu'en 18 ans, le quorum n'a pas été atteint trois fois et à chaque fois sur les périodes estivales.

M. HONDIER indique que lorsque ce sera des élus communautaires qui siègeront il sera encore plus difficile d'avoir le quorum car les élus ne se sentiront pas concernés.

M. GARAND précise qu'il y a une perte d'intérêt des élus communaux du fait du transfert des compétences aux communautés de communes.

M. TOCQUEVILLE demande pourquoi les ouvrages de Limésy ne sont plus pâturés.

M. CORTINOVIS précise que nous avons eu des soucis avec le précédent occupant et qu'il a fallu mettre un terme à la convention. Cet ouvrage a vocation à être remis en pâturage dès que possible.

Précisions post-réunion :

Les ouvrages du centre bourg sont pâturables et un nouvel exploitant a été choisi pour y mettre ses moutons.

Les ouvrages sur la route de Sainte Austreberthe sont fauchés pour l'instant mais doivent être mis en pâturage dès que possible.

Levée de la séance à 19 h.